



## Dispositif de sécurité

### ► Préconisations club recevant

Pour l'organisation de toutes vos rencontres (Championnat, Coupe de France, Coupe L'AuRAFoot ou autres compétitions de type futsal) et particulièrement celles qui présentent un risque ou un enjeu particuliers, **les préconisations suivantes sont à respecter dans le cadre de votre obligation de moyens à mettre en œuvre.**

En tant qu'**Organisateur de la rencontre**, vous avez toujours **la responsabilité totale de la sécurité du public et des participants** (joueurs, encadrement, officiels).

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se doit de mettre en place un dispositif de sécurité adapté.

**Le contexte géopolitique actuel et les événements dramatiques que la France a connu et risque de connaître encore sur son territoire, rappelle à tous les organisateurs l'importance de prendre des mesures de précaution minimum dans le cadre notamment du contrôle d'accès des spectateurs pour ce qui concerne l'organisation de toute manifestation recevant du public.**

► **S'assurer auprès de votre Municipalité** que le stade (ou l'équipement sportif) que vous utilisez fait l'objet d'un Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) qui précisera la capacité d'accueil en terme de nombre de spectateurs (places assises et debout).

**Sans l'existence de ce document**, au jour du tirage au sort, vous êtes limités à ne faire accéder dans le stade que 300 personnes maximum (joueurs, encadrement des deux équipes, personnels de l'organisateur compris), ce qui revient à ne faire **accéder qu'environ 250 spectateurs maximum.**

► **Afficher** la liste des objets interdits aux entrées des spectateurs et le panneau du plan VIGIPRATE en vigueur ([documents à télécharger sur le site internet de la Ligue en cliquant ici](#))

► **Prévoir** un équipement pour extinction des éventuels fumigènes ou autres articles pyrotechniques (seau de sable et gants résistant à la chaleur).

► **Disposer** d'une sonorisation en état de marche.

► **Accueillir** les équipes et les officiels (arbitres et délégués)

**Prévoir un accès dédié et protégé** pour les équipes et notamment l'équipe visiteuse avec emplacement sécurisé de leurs véhicules, **idem pour les officiels.**

Le cheminement des joueurs et des officiels entre les vestiaires et le terrain et retour doit être sécurisé (pas de cheminement au milieu du public).

**L'accès à la zone vestiaire doit être rigoureusement contrôlé.**

Selon la configuration de l'établissement sportif que vous utilisez, la zone située derrière les bancs de touches doit être isolée et ne doit pas être accessible aux spectateurs.

### ► **Buvettes**

Toutes les boissons devront être délivrées en **gobelets plastiques** (aucune délivrance de bouteilles en verre ni canettes en métal).

En cas d'utilisation d'appareil de cuisson (électrique, à gaz, barbecue charbon au autres) **un extincteur doit impérativement être à disposition à proximité immédiate.**

### ► **Contrôle d'accès des spectateurs**

Tout spectateur entrant dans le stade doit se voir **délivrer obligatoirement un titre d'accès** (qu'il soit gratuit ou payant), ceci pour être en mesure de comptabiliser le nombre d'entrants afin de respecter et de ne pas dépasser la capacité d'accueil du stade.

En 2<sup>ème</sup> période, le contrôle d'accès doit être maintenu (délivrance de titre d'accès) ou l'établissement doit être fermé au public.

Afin de faciliter le comptage des entrants, toute sortie est définitive pour les spectateurs.

Le club organisateur a la responsabilité **d'interdire l'introduction des objets ciblés et prévus par la loi et par les règlements de la compétition.**

**A compter de l'accueil de plus de 300 personnes**, l'organisateur peut décider de la mise en place d'une **mesure de palpation de sécurité et d'inspection visuelle des bagages effectuée exclusivement par des agents de sécurité professionnels** titulaires obligatoirement d'un agrément spécifique à la palpation. Les agréments nominatifs des agents effectuant des palpations de sécurité et des inspections visuelles de sac doivent vous être fournis préalablement à la manifestation.

Cette opération s'inscrit dans l'obligation de moyens de l'organisateur et s'avère particulièrement importante dans le contexte actuel d'alerte attentat et de menaces à l'ordre public lors de manifestations recevant du public.

En cas de présence de supporters de l'équipe visiteuse potentiellement antagonistes avec les spectateurs locaux, il sera nécessaire de prévoir **une sectorisation-isolation de ces derniers** (avec notamment une buvette et des WC mobiles dédiés).

Dans cette hypothèse, si nécessaire, le club prendra contact avec le Référent Sécurité de la Ligue qui pourra vous conseiller sur les modalités techniques et réglementaires de cette implantation.

► **Aviser par courrier ou par mail** l'autorité de police ou de gendarmerie locale ainsi que les services de secours (sapeurs pompiers) du déroulement de votre rencontre et/ou de l'organisation des réunions de préparation et d'organisation.

### ► **Secours aux personnes**

Prévoir la possibilité de s'assurer le concours effectif d'un médecin (présent au stade ou joignable pendant la manifestation) et la mise en place d'un DPSP (Dispositif Prévisionnel de Secours à Personnes) en cas de manifestation importante : **Dispositif Prévisionnel de Secours obligatoire en cas de manifestation susceptible de rassembler plus de 1 500 personnes.**

IL conviendra alors de s'adresser à une Association de Secouriste agréée qui établira une convention précisant, en fonction des caractéristiques de la manifestation et en fonction du référentiel national de calcul, le nombre de secouristes qui vous sera nécessaire et le matériel dont ils devront disposer (véhicule et matériel médical).

L'inobservation de ces dispositions réglementaires expose le club organisateur à des sanctions sportives mais également pénales et civiles dans les cas les plus graves.

**Pour la saison 2020/2021, et jusqu'à nouvel ordre, ces préconisations seront à croiser avec les dispositions prévues par le protocole « COVID 19 » de reprise des compétitions.**

Pour tous compléments d'information et la mise en application de la présente circulaire, vous pouvez contacter et/ou solliciter l'aide du Président de la Commission Régionale de sécurité et de gestion des matchs sensibles et à risques de la LAuRAFoot :

**Gilles ROMEU**

***réfèrent régional sécurité FFF***

Tel : 06 63 87 85 60

Mail : gr@gillesromeu.com